

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2446

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS AC

À la fin de l'alinéa 6, substituer à la référence :

« loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée »,

les mots :

« fonction publique hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.